

Évaluation des requêtes

SR 15.12.21

Procédure

Les requêtes de projet sont évaluées en deux étapes. La première étape consiste en un contrôle d'entrée de chaque requête. À la deuxième étape, le conseil de fondation décide après une évaluation approfondie et détaillée d'accepter ou non la requête.

Les projets soutenus seront par leur nature en accord avec la charte de la fondation (cf. Le site Internet). Ils contribueront notamment à une agriculture écologiquement, économiquement et socialement durable.

Contrôle d'entrée des requêtes

- 1 La requête et la description de projet sont-elles complètes ?**
conformément au document « Dépôts de requête ».
- 2 Retombées dans le domaine de l'agriculture ?**
- 3 La préoccupation centrale du projet correspond-elle à la charte de la fondation ?**
Domaines :
Recherche et l'innovation
Formation et information

Concentration sur :
La production animale
La production végétale
L'environnement et les ressources
La valeur ajoutée et la commercialisation
- 4 Lien avec des thématiques ou questionnements actuels ?**
De préférence dans les domaines « Systèmes de production respectueux de l'environnement et résilients », « Promotion de la biodiversité » et « Bien-être des animaux et santé des animaux ».
- 5 Alignement sur une mise en œuvre orientée selon la pratique ?**
- 6 Effet de multiplication ou de lancement ?**
- 7 Planification claire du projet et budgétisation détaillée ?**
- 8 Financement en partenariat ?**
- 9 Limitation dans le temps du projet et du financement ?**

Nous sommes dans l'impossibilité de prendre en considération les requêtes d'aide financière individuelle ou interexploitations, infrastructurelle ou sociale dans le cadre de nos possibilités de soutien.